PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 mai 2019

PRESENTS :

M GIGOT J., *Bourgmestre-Président*
Mme et MM. PLANCHARD Y, SCHÖLER C., LAMBERT P., LEJEUNE N., Echevins
MM ~~BUCHET J.,~~ PONCIN M., LAMBERT R., JADOT J., THEODORE S., GUIOT-GODFRIN C., GELHAY E., FILIPUCCI J., MAITREJEAN C., LEFEVRE L., GOFFETTE B., ET SIMON Y., Conseillers

Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Buchet
Absent :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2019

A l'unanimité,

2. Plan de Cohésion Sociale - Décision

Vu les Décrets du 6 novembre 2008 relatifs au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale - Matières Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'AGW du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 - Matières Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 invitant le Collège communal à faire acte de candidature dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 de faire acte de candidature dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le courrier du SPW du 21 décembre 2018 accusant réception de la délibération du Collège communal formalisant l'acte de candidature en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le courrier du SPW du 23 janvier 2019 informant le Collège communal du lancement de l'appel à projets – Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et que le montant annuel minimal du subside auquel Florenville peut prétendre durant cette période s'élève à 37.857,28 € ;

Vu le courrier du 21 mars 2019 du SPW – Département de l'action sociale informant le Collège communal de la possibilité offerte aux pouvoirs locaux de bénéficier d'une subvention complémentaire « article 20 » pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et déterminant que le montant annuel minimal du subside auquel Florenville peut prétendre s'élève à 3.783,53 € ;

Attendu que le taux de participation des communes a été fixé par le cadre réglementaire à 25 % du subside annuel hors subvention complémentaire, et que cette participation s'élève donc à 9.464,32 €;

Attendu que la commune de Florenville souhaite déposer seule un Plan de cohésion sociale pour la période 2020-2025 ;

Attendu que le coaching obligatoire a été réalisé en date du 9 avril 2019 ;

Attendu que le plan de cohésion sociale doit répondre aux objectifs de :

- réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux,
- contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;

Considérant que le projet de plan présenté répond à ces objectifs selon les nécessités mises en évidences par l'analyse de l'indicateur d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) et du profil social de la Ville de Florenville et respecte les observations émises lors du coaching obligatoire ;

Considérant l'avis du comité de concertation Commune – Cpas qui s'est réuni ce jour,

Vu l'avis du Receveur régional faisant office de Directeur financier en date du 17 mai 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan de Cohésion sociale tel que présenté dans le document ci-joint.

3. Assemblée Générale ORES Assets le 29 mai 2019 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation à participer le 29 mai 2019 à l'Assemblée Générale de cette Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

Charge, les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

4. Assemblée Générale de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » le 07 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes

Vu l'invitation de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg à son Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2019 désignant M. Jacques GIGOT, M. Philippe LAMBERT, Mme Sylvie THEODORE comme délégués aux Assemblées générales de cette société ;

Vu l'article 34 des statuts de la s.c.r.l. La Terrienne du Luxembourg ;

A l'unanimité,

Décide :
- De marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. et sur les propositions de décisions y afférentes ;

- De charger nos délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter notre décision telle quelle à cette Assemblée générale.

5. Assemblée Générale SOFILUX le 19 juin 2019 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation à participer le 19 juin 2019 à 18 hrs à l'Assemblée Générale ordinaire de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFILUX du 19 juin 2019 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

De charger, les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

6. Assemblée Générale VIVALIA le 25 juin 2019 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes

Le point est retiré.

L1122-19 2° - M. Lambert P (Administrateur) et M. Gigot(Président) sortent de séance
7. Centre Sportif et de Loisirs ASBL – Rapport d'activités – Présentation du Compte 2018

Vu le rapport d'activités et le compte 2018 présentés par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 25/02/2019 ;

A l'unanimité,

Décide d'approuver le compte 2018, de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville :

CHIFFRES D'AFFAIRES	77.329,07 €
SUBSIDES EN CAPITAL	114.107,71 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	25.142,69 €
PRODUITS FINANCIERS	54,52 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5.95 €
BENEFICE REPORTE EXERCICE PRECEDENT	61.549,83 €
TOTAL PRODUITS	278.189,77 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	5.256,82 €
SERVICES ET BIENS DIVERS	58.445,63 €
REMUNERATIONS – CHARGES SOCIALES ….	137.519,74 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	10.915,37 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2.327,33€
CHARGES FINANCIERES	270,26 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	539,10 €
IMPOTS SUR LE RESULTAT	/
PERTE REPORTEE EXERCICE PRECEDENT	/
TOTAL DES CHARGES	215.274,25 €
BENEFICE DE L'EXPLOITATION	62.915,52 €

M. Lambert P et M. Gigot rentrent en séance
8. Fabrique d'Eglise de Fontenoille – Compte 2018 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 27/03/2019, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/04/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Fontenoille arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 29/04/2019, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 30/04/2019;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 30/04/2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Fontenoille au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : le compte de la Fabrique d'église de Fontenoille pour l'exercice 2018 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Fontenoille du 27/03/2019 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	420,33 €
- dont une intervention communale ordinaire	/
Recettes extraordinaires totales	10.990,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2017	10.990,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	424,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	844,46 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	11.410,71 €
Dépenses totales	1.268,80 €
Résultat comptable	10.141,91 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Fontenoille ;
- A l'évêché de Namur.

L1122-19 2° du CDLD – Mme Godfrin, Présidente du CPAS, M. R. Lambert et M. E. Gelhay, Conseillers de CPAS se retirent.
9. Compte 2018 du CPAS - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 2 mai 2019 du Conseil du CPAS arrêtant les comptes 2018 du C.P.A.S. aux montants suivants :

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	10.374.318,01 €	3.393.199,94 €
Non-Valeurs (2)	5.568,05 €	0 €
Droits constatés net	10.368.749,96 €	3.393.199,94€
Engagements (3)	10.337.227,39 €	3.946.772,88 €
Imputations (4)	10.200.651,64 €	2.764.450,22 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	**31.522,57 €**	**-553.572,94 €**
Résultat comptable (1-2-4)	**168.098,32 €**	**628.749,72 €**

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit compte 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal,

APPROUVE à l'unanimité les comptes 2018 du C.P.A.S.

Mme Godfrin, M. R. Lambert et M.E. Gelhay rentrent en séance
10. Location terrain communal à Florenville – Approbation

Vu le mail de Madame Catherine RENAULD, domiciliée à 6820 FLORENVILLE, rue de France n° 60, par lequel elle sollicite la mise à disposition de la parcelle communale sise à Florenville, en lieu-dit « La Nau de Chamleux » et paraissant cadastrée Section C n° 770 a;

Considérant que Monsieur Jean JACQUEMIN était locataire de ladite parcelle ; que celui-ci a renoncé à la location ; que le Conseil Communal en a délibéré le 25 avril 2019 ;

Considérant que la parcelle est libre de toute occupation ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Madame Catherine RENAULD, domiciliée à 6820 FLORENVILLE, rue de France n° 60, le terrain communal sis à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « La Nau de Chameleux » et cadastré Section C n° 770 a, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/06/2019 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de ces locations est fixé au montant de 29 €. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

11. Acquisition d'un camion – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§ 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le camion nouvellement acquis a été volé, en date du 6 mars 2019; que celui-ci a été retrouvé, le 8 mars 2019;

Considérant qu'un extincteur à poudre a été vidé dans l'habitacle, la benne et son vérin ont été démonté et subtilisé; que suite à l'ampleur des dégâts et le coût des réparations élevé, le véhicule a été déclassé par l'Expert Automobile désigné par notre compagnie d'assurances AXA;

Considérant que, pour assurer ses missions de service public, il a y lieu d'acquérir un nouveau camion pour l'Equipe "Travaux Entretien divers";

Considérant le cahier des charges N° 2019-204 relatif au marché “Acquisition d'un camion” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l’article 124/743-53 (projet n° 20190026) ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2019; que le receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a rendu son avis de légalité en date du 30 avril 2019 ;

A l’unanimité,

DECIDE:

D'approuver le cahier des charges N° 2019-204 et le montant estimé du marché “Acquisition d'un camion”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l’article 124/743-53 (projet n° 20190026).

12. Parc Naturel de Gaume – Rapport d’activités 2018 – Perspectives 2019 - Décision

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 20 octobre 2011, décidant de participer à l’initiative de création d’un parc naturel de Gaume ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 15 mars 2012, décidant, notamment, de créer une Association de projet avec les Communes d’Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant sur la création du Parc Naturel de Gaume ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs Naturels précisant en son article 13 §2 que le rapport annuel d’activités est présenté par la Commission de gestion du Parc Naturel aux Conseils Communaux concernés ;

Vu le rapport d’activités 2018 ainsi que les perspectives 2019 du Parc Naturel de Gaume ;

Par 15 oui et 1 non,

PREND acte du rapport d’activités 2018 reprenant les comptes 2018, les projets 2019 et le budget prévisionnel y afférent du Parc Naturel de Gaume.

13. Gestion des Cours d’Eau – Convention de Coopération horizontale non institutionnalisée entre la Commune et la Province de Luxembourg - Approbation

Considérant que le Code de l'Eau a été modifié ; que celui-ci est en vigueur depuis le 15 décembre 2018 ;

Considérant que le nouveau cadre juridique vise un objectif de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau ;

Considérant qu'il découle de cet objectif de nouvelles missions dévolues aux gestionnaires des cours d'eau notamment la délivrance des autorisations domaniales communales et l'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) ;

Considérant que les Services Techniques Provinciaux peuvent apporter un appui aux entités communales ; que le Conseil provincial a décidé de créer un dispositif de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Province et les Communes avec pour objectif la mise en place de synergies relatives à la gestion conjointe des cours d'eau de deuxième et troisième catégorie ;

Vu la convention de coopération horizontale non-institutionnalisée rédigée par le Service Technique Provincial ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Commune et la Province de Luxembourg afin de répondre aux objectifs des nouvelles missions dévolues aux gestionnaires des cours d'eau de deuxième et troisième catégorie :

« ENTRE :
La Commune de FLORENVILLE, représentée par Monsieur Jacques GIGOT, Bourgmestre et Madame Réjane STRUELENS, Directrice générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil Communal du 23 mai 2019, ci-après dénommée « la Commune »,
ET
La Province de Luxembourg, représentée par Monsieur Stéphan DE MUL, Président du Collège, et Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial, agissant en exécution d'une décision du Conseil Provincial du 29 mars 2019, ci-après dénommée « la Province »,

La Commune et la Province étant également dénommée ensemble « les parties » ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La mise en place d'une coopération horizontale non-institutionnalisée aboutissant à une synergie mutuelle ayant pour objectif d'assurer conjointement la gestion des cours d'eau non navigables communaux et provinciaux sur la commune de FLORENVILLE.

Cette coopération est basée sur un équilibre des obligations mutuelles des partenaires contractuels, à savoir :

- Objectif commun de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau non navigables répondant à des considérations d'intérêt public uniquement ;
- Prestations obligatoires dans le chef de la Province ;
- Prestations obligatoires dans le chef de la Commune ;
- Compensation financière forfaitaire pour atteindre un équilibre des efforts respectifs de chaque partenaire.

Article 2 : Obligations de la Province

§1er. En matière d'autorisations domaniales sur les cours d'eau de troisième catégorie :

- Remise d'avis technique préalable lors d'une demande d'autorisation domaniale communale ;
- Gestion administrative et juridique de la demande d'autorisation domaniale communale conformément aux arrêtés d'exécution du Code de l'Eau ;
- Coordonner les autorisations domaniales entre les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie qui sont continus.

§2. En matière d'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) des cours de troisième catégorie :

- Alimentation de la base de données unique développée par le Service public de Wallonie et dédiée à la gestion des cours d'eau. Des enjeux et objectifs de gestion devront être définis par période de 6 années suivant les cycles PARIS. Ces définitions seront réalisées en collaboration avec les Contrats de rivières concernés ;
- Coordonner l'approche intégrée entre les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie qui sont continus

Article 3 : Obligations de la Commune

§1er. En matière d'autorisation domaniales sur les cours d'eau de troisième catégorie :

- Organiser la réunion préalable de concertation ;
- Contrôler la conformité des travaux vis-à-vis de l'autorisation domaniale communale.

§2. En matière d'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche intégrée et Sectorisée (PARIS) :

- Participer activement à la définition des enjeux et objectifs pour les cours d'eau de troisième catégorie ;
- Apporter toutes les informations et documents utiles à l'élaboration des PARIS de communes limitrophes ou des cours d'eau deuxième catégorie.

Article 4 : Répartition des coûts

§1er. *A charge de la Province :*

La rémunération du personnel provincial nécessaire à l'exécution de ses obligations

§2. *A charge de la Commune :*

1. La rémunération du personnel communal nécessaire à l'exécution de ses obligations
2. Afin d'établir un équilibre entre les prestations en nature de chaque pouvoir public coopérant, une compensation forfaire représentant des frais avancés sera versée par la Commune à la Province. Ce montant s'établit comme suit :
 - Autorisation domaniale : 150 € HTVA par dossier ;
 - PARIS : forfait de 350 € HTVA par Commune quel que soit le nombre de secteurs et l'importance de ceux-ci. A titre indicatif, le nombre moyen de secteurs par Commune s'élève à 15.
3. Les montants représentent strictement les charges réelles moyennes (mutualisation des coûts) supportées par la Province et ne comportent aucune prestation ou rétribution à caractère commercial.
4. Tous les montants seront indexés à la date anniversaire de la convention sur base de l'indice santé afin de suivre l'évolution des charges.
5. Une déclaration de créance annuelle sera établie par la Province.

Article 5 : Communication et devoir d'information réciproque

§1er. La présente convention n'emporte aucune mise à disposition de personnel. Par conséquent, toutes communications officielles entre les parties seront assurées par les responsables hiérarchiques désignés en leur sein par la Commune et par la Province.

§2. Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées et de bonne foi, dans les plus brefs délais et par écrit, des éventuelles anomalies constatées sur les cours d'eau non navigables sans pour autant créer une obligation de résultat.

Article 6 : Assurance

Dans le cadre des missions réalisées en exécution de la présente convention, chaque partie couvrira sa responsabilité civile professionnelle par une assurance appropriée.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sans tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier annuellement la convention par l'envoi d'un courrier recommandé au moins 180 jours calendrier avant la date anniversaire de la signature de la convention.

La preuve de cet envoi incombe à la partie qui a souhaité mettre fin à la convention.

Article 9 : Cession

La coopération et l'intuitu personae étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 10 : Nullités

Au cas où l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas l'intégralité de l'accord.

Dans le cas où une des clauses non valables affecterait la nature même de la présente convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi, une clause valable en remplacement de celle-ci.

Article 11 : Modifications

§1er. La présente convention ne peut être modifiée que par l'établissement d'un avenant rédigé en deux exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§2. En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

Article 12 : Disposition finale

Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Par ailleurs, ce document annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 13 : Clause d'élection de for

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement du Luxembourg, division Arlon. ».

14. Espace Accueil de la rue d'Orval – devis ORES – révision délibération du 25.04.2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3122 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de notre commune ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° d) ii) et iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: pour des raisons techniques et protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les travaux de l'espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne devraient débuter sous peu et nécessitent une parfaite coordination avec les travaux à réaliser par les impétrants et notamment les travaux projetés dans les deux devis d'Ores ;

Attendu que lors de la prochaine réunion préparatoire du chantier de l'espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne, un point sera inscrit à l'ordre du jour au sujet de la programmation de l'ensemble du chantier en ce compris le « timing » des différents impétrants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2019 :

- Approuvant le devis référencé cronos 318988 – EP nous adrressé par Ores pour l'enfouissement de l'éclairage public sis rue d'Orval pour un montant de 5.242,20 € TVAC ;
- Approuvant le devis référencé 318998 – BT nous adressé par Ores pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sis rue d'Orval pour un montant de 18.723,53 € tvac ;
- Approuvant le montant total de ces deux devis qui s'élève à 23.965,00 € tvac ;
- Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/731-60/2018-/20140017;
- Autorisant le Collège Communal à passer Commande à Ores des travaux repris dans ces deux devis après le retour du budget communal approuvé par l'autorité de tutelle ;
- Décidant d'adresser la présente à la tutelle sur les marchés publics ;

Attendu que la société Orès s'est trompée dans la rédaction des deux devis Ores approuvés par le Conseil Communal en date du 25 avril 2019 ;

Vu les devis corrigés nous adressés par Ores :

- Devis référencé cronos 318988 – EP pour l'enfouissement de l'éclairage public sis rue d'Orval pour un montant de 5.054,98 € htva ou 6.116,53 € TVAC ;
- Devis référencé 318988 – BT pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sis rue d'Orval pour un montant de 15.473,99 € non soumis à la TVA ;

Considérant que le montant total de ces deux devis s'élève à 21.590,52 € tvac ;

Attendu que ces deux devis ne comprennent pas la confection des tranchées et que tout supplément , non prévu au devis, nous serait facturé à prix de revient comptable ;

Attendu que lors du décompte, les prix unitaires seront appliqués sur base du contrat en cours au moment de la réalisation des travaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De revoir les décisions prises par le Conseil Communal en date du 25 avril 2019 car le montant des deux devis approuvés par ce Conseil sont erronés ;

- D'approuver le devis corrigé référencé cronos 318988 – EP nous adrressé par Ores pour l'enfouissement de l'éclairage public sis rue d'Orval pour un montant de 5.054,98 € htva ou 6.116,53 € TVAC ;

- D'approuver le devis corrigé référencé 318998 – BT nous adressé par Ores pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sis rue d'Orval pour un montant de 15.473,99 € non soumis à la TVA ;

- D'approuver le montant total de ces deux devis qui s'élève à 21.590,52 € tvac ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/731-60/2018-/20140017;

- D'autoriser le Collège Communal à passer Commande à Ores des travaux repris dans ces deux devis après le retour du budget communal approuvé par l'autorité de tutelle ;

- D'adresser la présente à la tutelle .

15. Plan d'investissement communal - Décisions

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions et à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le courrier nous adressé en date du 11 décembre 2018 par le Département des infrastructures subsidiées de la Région wallonne et portant la connaissance de la Ville de Florenville que notre commune bénéficiera d'un subside de 605.454,66 euros pour la mise en œuvre de notre PIC relatif à la programmation 2019-2021 ;

Attendu que nous sommes invités à élaborer le dit plan et à le transmettre dans les six mois à dater du 11 décembre 2018 ;

Attendu que les travaux de la première phase de l'aménagement de l'ancien bâtiments B-post sont en cours d'exécution et qu'au vu de l'ampleur du projet et de son coût, une seconde phase des travaux est envisagée. Ainsi, il est proposé d'inscrire au PIC, à l'année 2019 la phase 2 de l'aménagement de l'ancien bâtiment B-post. Les travaux projetés consistent notamment :

- Aménagement bibliothèque dans le local situé au-dessus de la crèche qui est à l'état de gros-œuvre ;
- Aménagement des abords du bâtiment dédié à l'extra-scolaire (cour) ;
- Démolition des garages restants pour la création d'un nouveau bâtiment en pôle social, administratif et ou de santé ;
- Aménagement des abords (espace de convivialité, accès piéton, galerie, passage couvert extérieur – liaison ONE),….) ;
- Aménagement des abords (voirie) : plateau multi-services, équipement PMR, mobilier, ….Nécessité de renforcer le lien entre le complexe « B-post » et les équipements publics déjà existants dans le centre de Florenville (commerces, place Albert 1er, …..) ;
- Aménagement parc ;

Attendu que le montant total de l'investissement est de 1.961.917,20 euros tvac (travaux et frais d'études plafonnés à 5 %) ;

Vu la fiche PIC batiment complétée et ses annexes faisant parie intégrante de la présente ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'élaborer un Plan d'Investissements Communal 2019-2021 ;

D'inscrire au Plan d'investissement Communal 2019-2021, un projet unique soit à l'année 2020, en priorité 1, la deuxième phase des travaux de l'aménagement de l'ancien bâtiment B-post + abords ;

D'approuver la fiche BATIMENT et ses annexes relative à cet investissement ;

D'approuver le montant estimatif de ces travaux qui s'élève à 1.961.917,20 euros tvac (travaux et frais d'études plafonnés à 5 %) ;

De solliciter le subside de 605.454,66 euros prévu au droit de tirage pour la réalisation de ce projet .

Vu l'urgence,
Vu l'article L1122-24 du CDLD, à l'unanimité, les points suivant sont ajoutés à l'ordre du jour.

15bis. Assemblée générale ordinaire de la S.C. « La Maison Virtonaise » le 3 juin 2019 – Décisions

Vu la convocation nous adressée par la S.C « La Maison Virtonaise » aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire le 3 juin 2019 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 31 à 35 des statuts de « La Maison Virtonaise » concernant les assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

-Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2019 de « La Maison Virtonaise » et sur les propositions de décisions y afférentes ;

- Charge son délégué à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

15ter. Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. le 19 juin 2019 – Décisions

Vu la convocation nous adressée par l'O.T.W. aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire le 19 juin 2019 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 32 des statuts de l'O.T.W. concernant les assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

-Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'O.T.W., et sur les propositions de décisions y afférentes ;

- Charge son délégué à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

16. COMMUNICATIONS FINANCIERES

A) Approbation par le Gouverneur en date du 18.04.2019 de la délibération du Conseil communal du 28.03.2019 relative à la fixation de la dotation communale au budget 2019 de la ZP Gaume.

B) Réformation en date du 09.05.2019 par la Ministre DE BUE du budget 2019 voté en séance du Conseil communal en date du 28.03.2019.

C) Approbation par la Ministre DE BUE en date du 09.05.2019 de la délibération du Conseil communal du 28.03.2019 relative au Compte communal 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

R. Struelens J.Gigot